



Dossier n° PC 95 371 2400016

Date de dépôt : 06/11/2024

Demandeur : **Monsieur BENAÏSSA Fethennour**

Pour : **Aménagement de deux garages en deux locaux commerciaux**

Adresse terrain : **117 avenue Henri Barbusse 95670 MARLY-LA-VILLE**

ARRÊTÉ N° 308-2024
Refus d'un permis de construire
au nom de la commune de MARLY-LA-VILLE

Le maire de MARLY-LA-VILLE,

VU le permis de construire présenté le 06/11/2024 par Monsieur BENAÏSSA Fethennour demeurant 117 avenue Henri Barbusse, MARLY-LA-VILLE (95670) ;

VU l'objet de la demande :

- Pour l'aménagement de deux garages en deux locaux commerciaux,
- sur un terrain situé 117 avenue Henri Barbusse, à MARLY-LA-VILLE (95670),
- pour une surface de plancher créée de 79,12 m².

VU l'avis de dépôt de la demande affiché en Mairie le 07/11/2024 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur et en particulier les dispositions de l'article UB 12 qui précisent que pour les habitations individuelles il est exigé par logement au moins une place de stationnement couverte intégrée à la construction.

Considérant que le présent projet vient supprimer l'ensemble des places de stationnement couvertes intégrées à la construction présentes sur le terrain alors que des unités de logement subsistent dans la construction, ce qui est incompatible avec les dispositions de l'article UB 12 du PLU en vigueur visées ci-dessus ;

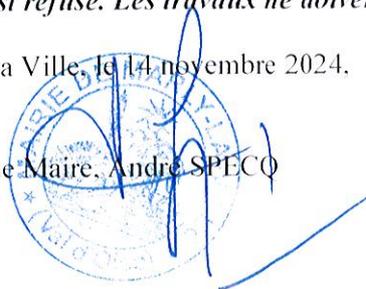
Considérant de ce fait que la présente demande doit être refusée.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le permis de construire susvisé est refusé. Les travaux ne doivent pas être entrepris.

Marly la Ville, le 14 novembre 2024,

Le Maire, André SPECO



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

- Pour demande concernant une Commune du Val d'Oise, l'adresse du Tribunal Administratif est 2-4 Boulevard de l'Hautil 95 000 CERGY.
- Pour demande concernant une Commune de Seine-et-Marne, l'adresse du Tribunal Administratif est 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 MELUN.